

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD13

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 32 BIS A

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.